

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril à dix sept heures, le Conseil municipal de la Commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 25 avril 2014.

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Maire – Michèle ROMERO, Daniel COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint au Maire – Madeleine LOUANDRE, Alex CABANIS, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Denise SNODGRASS, Pierre CAMPS, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS,

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-France COUPE (procuration à Michèle ROMERO), Jean HEINRICH, Marie-Line PONCHEL (procuration à Odile DA CRUZ), Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michèle ROMERO

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril

1/ Information sur les décisions municipales

2/Approbation des comptes administratifs 2013 :

- Commune
- Port

3/Approbation des comptes de gestion 2013 :

- Commune
- Port

4/Affectation du résultat de l'exercice 2013 :

- Commune
- Port

5/Vote des taux d'imposition 2014

6/Vote des budgets primitifs 2014 :

- Commune
- Port

7/Désignation des représentants aux différentes instances administratives.

L'approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2014 est reportée au prochain Conseil Municipal.

**INFORMATION SUR LA DECISION MUNICIPALE N°8/2014 PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N°2122-22 DU CGCT.**

**MONSIEUR LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE**

La décision municipale prise en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1985, complétant la loi n° 83-663 du 25 janvier 1983.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la décision municipale relatée ci-dessous :

**DECISION MUNICIPALE N°8/2014 DU 28 AVRIL 2014** : conclusion d'un marché suivant la procédure adaptée est conclu conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec l'entreprise SEMPERE et Fils, dont le siège social est 60, route de Perpignan 66380 PIA, pour les travaux de réfection totale du revêtement du quai de la digue du port et reprise de l'extrémité du mur pierre au droit du musoir.

Le montant des travaux est arrêté comme suit : 55778,80 € HT soit 66934,56 € TTC.

Arrivée de Monsieur Alain FIGUERAS.

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE ET DU PORT :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROMERO, qui donne lecture des totaux arrêtés du compte administratif de la commune et du port de plaisance, comme suit :

**1/ Pour la Commune, ce dernier est arrêté aux informations générales suivantes :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Crédits ouverts : 6 604 696, 00 €  
Mandats émis : 5 501 333, 84 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Crédits ouverts : 5 770 235, 61 €  
Titres émis : 6 078 428, 15 €  
Pour information R 002 (excédent de fonctionnement reporté de N-1) : 834 460,39 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Crédits ouverts : 4 587 203, 86 €  
Mandats émis : 2 241 421, 71 €  
R.A.R : 230.545, 00 € (restes à réaliser au 31/12)  
Pour information D 001 (déficit d'investissement reporté N-1) : 541 601, 65 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Crédits ouverts : 4 587 203, 86 €  
Titres émis : 2 188 537, 40 €

R.A.R : 71 952, 03 € (restes à réaliser au 31/12)

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'Assemblée municipale, **précision faite que le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote.**

Le compte administratif de l'exercice 2013 de la Commune a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé pour la Commune, pour l'exercice **2013**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2/ Pour le Port de Plaisance, ce dernier est arrêté aux informations générales suivantes :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts : 156 492,96 €  
Mandats émis : 139 141,34 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Crédits ouverts : 105 000,00 €  
Titres émis : 99 761,04 €  
Pour information R 002 (excédent de fonctionnement reporté de N-1) : 51 492, 96 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts : 39 359,76 €  
Mandats émis : 12 237,68 €  
Pour information D 001(déficit d'investissement reporté de N-1) : 8 693,76 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts : 39 359,76 €  
Titres émis : 31 499,36 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'Assemblée municipale, **précision faite que le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote.**

Le compte administratif de l'exercice 2013 du Port de Plaisance a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé pour le Port de Plaisance, pour l'exercice **2013**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DE LA COMMUNE ET DU PORT DE PLAISANCE :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de la commune 2013 vient d'être adopté.

Il rappelle les résultats suivants :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2013 :

A/ Résultats de l'exercice	577 094, 31
B/ Résultats antérieurs reportés	834 460, 39
C/ Résultats à affecter	1 411 554, 70

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2013 :

D/ Solde d'exécution (déficit)	- 594 485, 96
--------------------------------	---------------

SOLDE DES RESTES A REALISER 2013 :

E/ Besoin de financement	- 158 592, 97
--------------------------	---------------

BESOIN DE FINANCEMENT :

753 078, 93

Monsieur le Maire explique que l'écart du montant de l'affectation 2013 par rapport à 2014 retrace l'augmentation des charges de fonctionnement et notamment le train de vie de la commune.

Madame Françoise SOUGNE salue l'équipe sortante qui a permis de dégager 1 411 554,70 euros avec un excédent antérieur de 834 460, 39 euros, à charge pour la nouvelle équipe de bien gérer.

Monsieur le Maire n'a aucun commentaire à faire sur la gestion de l'équipe sortante, il constate simplement qu'on affecte environ 200 000 euros de moins qu'à l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de la Commune 2014 le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

**COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT : 753 078, 93  
(affectation en réserve à l'article 1068 recette d'investissement)**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 658 475, 77  
(ligne budgétaire 002 recette de fonctionnement)**

Monsieur le Maire rappelle ensuite les résultats du Port de Plaisance comme suit :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2013 :

A/ Résultats de l'exercice	- 39 380, 30
B/ Résultats antérieurs reportés	51 492, 96
C/ Résultats à affecter	12 112, 66

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2013 :

D/ Solde d'exécution (excédent)	10 567, 92
---------------------------------	------------

SOLDE DES RESTES A REALISER 2013 :

/

En l'absence de commentaire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget du Port de Plaisance 2014 le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 12 112, 66**  
**(ligne budgétaire 002 recette de fonctionnement)**

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 10 567, 92**  
**(ligne budgétaire 001 recette d'investissement)**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014 :**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient pour l'exercice 2014 de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, à savoir :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe sur le foncier bâti (TFB)
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
**VU** l'état 1259 COM,

**IL PROPOSE** au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des trois taxes selon le coefficient de variation proportionnelle calculé à 1,000000, soit

- 11.69% pour la TH
- 13.41% pour la TFB
- 38.92% pour la TFNB

**UNANIMITE.**

Il précise cependant que les valeurs locatives augmentant, la pression fiscale augmente pour le contribuable.

#### **BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE ET DU PORT DE PLAISANCE :**

##### **BUDGET DE LA COMMUNE :**

Présentation liminaire de Madame Michèle ROMERO :

*« Après avoir examiné les comptes 2013, nous avons construit notre approche budgétaire 2014 sur les principes suivants :*

*1/ le premier : redonner aux comptes de la commune de Collioure la sincérité comptable nécessaire à la bonne lecture des résultats.*

*Nous avons constaté que des dépenses relevant de 2013 étaient affectées sur 2014.*

*Pour reconstruire la sincérité de nos comptes, nous procéderons pour ce type de poste à un quasi doublement de la dépense en 2014, afin d'assurer leur bon rattachement courant 2014 et rétablir en 2015 la sincérité des opérations exécutées.*

*2/ assurer la transparence des coûts des projets menés par la commune, notamment dans les dépenses de fonctionnement liées aux animations.*

*En effet à ce jour, il est très difficile de dire combien a coûté telle ou telle action d'animation, tant les dépenses sont éclatées dans plusieurs postes difficilement rapprochables entre eux. En 2014, nous construirons un suivi financier par projet, offrant ainsi au maire un véritable outil de pilotage et la politique qui sera définie pour la Ville.*

*Par delà ces deux objectifs, il faut souligner l'impact sur les finances publiques du contexte économique national.*

*La maîtrise des dépenses publiques annoncée se traduit par une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 1,5 milliards d'euros en 2014 répartie entre les différentes catégories de collectivités.*

*Le bloc communal est impacté par une diminution de 840 millions d'euros, soit une minoration de 588 millions d'euros sur la dotation forfaitaire des communes (70%) et 252 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité pour les EPCI (30%).*

*Il est d'ores et déjà prévu une nouvelle diminution en 2015.*

*Nous n'avons pas d'autre choix que de nous adapter à ces contraintes et de limiter notre train de vie, afin de dégager suffisamment de marge de manœuvre pour répondre à l'effort d'investissement demandé par notre population.*

*Il s'agit d'anticiper les évolutions majeures qui se dessinent au moins jusqu'en 2017. Nous ne nous situons plus dans un simple contexte de rigueur budgétaire annuelle. Nous rentrons dans la construction d'une véritable politique de maîtrise budgétaire responsable pour assurer les investissements nécessaires, tout en contrôlant la pression de la fiscalité locale.*

*C'est pourquoi, vous verrez que le budget primitif 2014 que nous vous présentons aujourd'hui enregistre des impacts lourds, limitant notre capacité à investir sur l'année 2014 :*

- Les doublages de certains postes liés aux reports induits de charges de 2013,*
- L'enregistrement d'un provisionnement qui aurait dû être fait depuis plusieurs années, lié à un contentieux avec les services fiscaux sur le paiement de la TVA sur le parking du glacier. Plus de 500 000 € affectent ainsi notre budget 2014.*

INTERVENTION de Mme SOUGNE soulignant que le choix de provisionner la totalité est un choix politique et non une obligation. Ce à quoi Mme ROMERO répond que c'est une contrainte.

- La perte de recettes liées à des décisions prises avant notre arrivée, concernant le casino de Collioure,*

*Ces impacts atteignent la santé financière de Collioure en diminuant fortement l'épargne dégagée par la section de fonctionnement (ou capacité d'autofinancement) qui de plus, doit concourir à l'effort d'investissement et au remboursement du capital de la dette qui en découle.*

- D'autres impacts influent sur ces évolutions 2014 : telle ainsi l'augmentation de la TVA.*

*Lorsque nous recevrons les résultats de l'audit financier déclenché à notre arrivée, nous pourrons conforter les points évoqués plus haut. »*

Monsieur le Maire reprend la parole pour donner les explications sur la diminution des recettes liées au casino (baisse du taux du prélèvement communal de 15% à 3%) dans le cadre d'un plan de sauvetage décidé par l'ancienne municipalité.

Françoise SOUGNE intervient pour préciser qu'il s'agissait de sauver 60 emplois. Monsieur le Maire rectifie : il s'agit plutôt de 30 emplois.

Le budget primitif de la commune de Collioure s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :  
Dépenses : 6.411.102,27 €  
Recettes : 6.411.102,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :  
Dépenses : 1.697.048.21 €  
Recettes : 1.697.048.21 €

TOTAL :  
Dépenses : 8.108.150.48 €  
Recettes : 8.108.150.48 €

**Le budget primitif est approuvé par 18 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (FIGUERAS, DELARIS, LAFON, SOUGNE).**

### **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE :**

Pour plus de lisibilité, certaines dépenses prises autrefois par le budget de la commune ont été réaffectées au budget du port.

Le budget primitif du Port de Plaisance de Collioure s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :  
Dépenses : 165.112,66 €  
Recettes : 165.112,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :  
Dépenses : 32.436,47 €  
Recettes : 32.436,47 €

TOTAL :  
Dépenses : 197.549,13 €  
Recettes : 197.549,13 €

### **UNANIMITE.**

Monsieur le Maire revient sur l'investissement communal, il présente la liste des projets prioritaires, précisant qu'ils seront effectués sans augmentation du taux des impôts, dans recours à l'emprunt et sans vente de biens.

### **DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES INSTANCES ADMINISTRATIVES :**

Syndicat Intercommunal Scolaire : Jacques MANYA, Marie-France COUPE  
(5 ABSTENTIONS)

Massif des Albères : Titulaires : Jacques MANYA, Anne DELARIS  
Suppléants : Jacques RIO, Daniel COUPE  
(1 ABSTENTION)

SIGA-TECH : Jacques MANYA, Michèle ROMERO, Daniel COUPE  
(5 ABSTENTIONS)

Parc Marin : Titulaire : Philippe CORTADE, Suppléant : Jean-Philippe SANYAS  
(5 ABSTENTIONS)

SYDEEL : Titulaire : Jacques MANYA, Suppléant : Daniel COUPE  
(5 ABSTENTIONS)

Union des Villes Portuaires du L-R : Titulaires : Michèle ROMERO, Philippe CORTADE  
Suppléants : Roger FIX, Alex CABANIS

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

Communication de Monsieur le Maire à l'Assemblée : il a rencontré Madame Joséphine MATAMOROS, le prochain accrochage « Jaume Rocamora et Ayats » fera l'objet d'une visite guidée aux élus en avant-première.